

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DFPE 374** Signature avec PARIS HABITAT OPH d'une convention de recouvrement des frais de fourniture d'eau froide à la crèche sise 47, rue Bague (15e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec PARIS HABITAT OPH une convention de recouvrement des frais de fourniture d'eau froide à la crèche sise 47, rue Bague (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec PARIS HABITAT OPH la convention de recouvrement des frais de fourniture d'eau froide à la crèche sise 47, rue Bague (15e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 62878, rubrique 64, chapitre 11 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2012 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.